

**PLUi de Haute Charente – débat sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durable (PADD)**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes de Haute-Charente en date du 23 Novembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute-Charente sur les 37 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus.

Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi « Haute Charente ») :

Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

A1. Orientations de protection des espaces agricoles

- Préserver les terres agricoles, leurs capacités productives et reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages,
- Pérenniser le potentiel agricole et conforter les exploitations agricoles,
- Contribuer à la viabilité économique des sites d'exploitations agricoles.

Observations sur A1 :

A2. Orientations pour les espaces forestiers

- Accompagner l'exploitation des espaces forestiers.

Observations sur A2 :

A3. Orientations en matière de préservation des milieux naturels, des ressources naturelles et de la Trame Verte et Bleue

- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, notamment dans les espaces les moins connus (les milieux forestiers et les systèmes bocagers),
- Préserver les principaux réservoirs biologiques du territoire : les espaces en ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale, et les zones humides,
- Préserver la qualité des systèmes bocagers : préserver le réseau de haies et petits boisements, inciter à son renforcement,
- Maîtriser les limites de l'urbanisation de manière à prendre en compte et à assurer les continuités biologiques,
- Maintenir ou restaurer certaines pratiques agricoles extensives, garantes de la pérennité et de la fonctionnalité des espaces les plus remarquables (zones humides, milieux bocagers),
- Lutter contre les causes de perturbation des cours d'eau,
- Gérer durablement la ressource en eau potable,
- Assurer une bonne gestion des eaux usées et prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques,
- Préserver les biens et les personnes contre les risques et les nuisances.

Observations sur A3 :

Après avoir défini le terme de ZNIEFF, M. COQ propose que soit faite une distinction entre les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

M. RIVAUD (Étagnac) s'étonne de voir afficher la volonté de préserver le réseau de haies alors que beaucoup ont déjà été arrachées.

M. COQ rappelle la réglementation en la matière : les Espaces Boisés Classés (EBC) qui interdisent tout défrichement et l'existence de Plans Simples de Gestion (outil du code forestier) qui surpassent le PLU. Il rappelle qu'un classement systématique en EBC n'est pas possible et pas souhaitable.

Mme SUCHET (Chasseneuil) confirme également que toutes les haies ne sont pas à classer systématiquement en EBC mais qu'une attention particulière doit être portée sur celles jouant un rôle de lutte contre l'érosion des sols et les risques d'inondation. Elle assure que des terrains sont désormais inondés plus fréquemment depuis que des haies ont été arrachées.

M. COQ rappelle le discours de la Chambre d'Agriculture lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 17 octobre, à savoir qu'elle demande à être informée quand des opérations d'arrachage sont constatées afin de mener des actions éducatives.

Il rappelle également que les Maires disposent de leur pouvoir de police.

M. DUVERGNE rappelle le montant de la sanction et la difficulté de pénaliser une profession actuellement en difficulté. Il insiste sur la nécessité d'éduquer et de sensibiliser les agriculteurs sur ce sujet.

M. LEGENDRE (Pleuville) rajoute que les agriculteurs qui arrachent des haies prennent des risques vis-à-vis de la PAC.

Mme TRIMOULINARD (Roumazières-Loubert) rajoute que les problèmes de solvabilité ne doivent pas être une excuse, et que la sanction est proportionnelle à l'infraction.

A4. Orientations pour l'utilisation rationnelle des énergies

- Economiser et valoriser les ressources énergétiques.

Observations sur A4 :

M. COQ fait la même remarque que sur le PADD « Confolentais », à savoir qu'il faut de clarifier les actions concernant les énergies renouvelables et privilégier les projets d'énergies renouvelables dans les friches ou délaissés agricoles et/ou industriels.

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

B1. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Modérer la consommation foncière : les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière d'habitat peuvent être fixés à environ 20%.

Observations sur B1 :

B2. Orientations pour le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

- Protéger les sites d'intérêt et de forte sensibilité paysagère et patrimoniale, associés à la qualité de l'image rurale du territoire,
- Assurer la qualité paysagère et le cadre de vie des zones d'habitat et d'activités,
- Améliorer l'attractivité et l'image de marque par l'aménagement et la requalification des infrastructures et des zones d'activités,
- Préserver et valoriser les patrimoines et les paysages culturels de la Haute Charente,
- Valoriser la diversité des panoramas et des axes de découverte permettant de conforter les perceptions des qualités paysagères et touristiques du territoire.

Observations sur B2 :

M. COQ rappelle les interventions de Mme l'inspectrice des sites de la DREAL et du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) concernant la non prise en compte du site inscrit de l'astroblème de Chassenon – Rochechouart. Ces services ont insisté sur la préservation de l'architecture typique du secteur et ont demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'articulation avec le futur règlement (notamment sur les questions de l'isolation par l'extérieur qui risquerait de dénaturer le bâti traditionnel en brèche d'impactite). M. COQ propose donc que soit intégré le site inscrit dans le projet de PADD.

B3. Orientations pour les loisirs et le tourisme

- Développer les infrastructures touristiques,
- Valoriser le patrimoine local (parc archéologique, monuments historiques, ...),
- Structurer et continuer à développer les itinéraires de randonnées/promenades, piétons et cycles au sein du territoire,
- Viser le label d'Art et d'Histoire pour accroître la notoriété touristique et culturelle du territoire,
- Prendre en compte les projets touristiques connus sur le territoire intercommunal et faciliter leur intégration dans le PLUi pour soutenir l'économie locale.

Observations sur B3 :

M. RIVAUD (Étagnac) s'étonne de la contradiction entre l'objectif affiché de « développer les infrastructures touristiques » et la décision de déclasser certains sites à vocation touristique.

M. COQ précise que ce n'est pas du tout contradictoire mais que le déclassement du domaine public permettra une meilleure exploitation par des particuliers et que la vocation touristique de ces sites n'est nullement remise en cause.

Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

C1. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Organiser la structuration du territoire en s'appuyant sur des centralités hiérarchisées,
- Développer le territoire en s'appuyant sur le maintien des polarités existantes et sur les besoins raisonnés des communes.

Observations sur C1 :

C2. Orientations pour l'habitat

- Adopter un rythme de construction adapté aux besoins,
- Requalifier le parc ancien,
- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et équilibré géographiquement.

Observations sur C2 :

C3. Orientations pour l'équipement commercial

- Privilégier une logique de proximité entre lieux de vie et lieux d'achats pour les besoins courants en biens et services,
- Encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphéries des centres-villes et bourgs.

Observations sur C3 :

C4. Orientations pour les activités d'extractions de matériaux

- Permettre la continuité d'exploitation et l'ouverture de nouveaux sites de carrières qui permettent :
 - de conforter les filières de productions industrielles et de mise en valeur des ressources spécifiques au territoire (argiles et diorites),
 - de répondre aux besoins locaux et interdépartementaux en granulats pour la construction et l'aménagement urbain.
- Conditionner les exploitations de gravières à des critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

Observations sur C4 :

M. COQ rappelle l'importance des tuileries sur le territoire de Haute Charente et des conséquences qu'entraînerait la disparition de ces tuileries sur ce territoire.

L'assemblée s'interroge sur la signification du terme « granulats ».

COQ propose également que soit remplacé le terme de « gravières » par le terme « carrières » plus général pour les critères de préservation du cadre de vie et de restitution environnementale.

C5. Orientations pour les zones d'activités industrielles et artisanales

- Maintenir le potentiel d'accueil d'activités industrielles et d'artisanat sur le territoire.

Observations sur C5 :

C6. Orientations pour la mobilité et les réseaux de communication

- Mettre en œuvre le projet de déviation de la RN141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Chabanais,
- Préserver le réseau routier départemental structurant, nécessaire aux liaisons intercommunales et aux dessertes des sites d'activités, et susceptibles d'accueillir des circulations importantes de poids lourds,
- Consolider l'offre de transports collectifs adaptés au contexte rural du territoire, plus particulièrement à destination des personnes en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie,
- Mettre en œuvre des aménagements destinés à faciliter la diversification des modes de déplacements et les mobilités douces,
- Affirmer un besoin prioritaire de desserte numérique de Haute-Charente, dans le cadre des programmes prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental et des investissements des opérateurs.

Observations sur C6 :

M. COQ insiste sur la nécessité d'amélioration de la desserte ferroviaire entre Angoulême et Limoges, remarque également formulée par la CdC Porte Océane du Limousin lors de la réunion PPA du 17 octobre.

Observations diverses :

M. COQ informa également de la demande de la CdC Porte Océane du Limousin quant à la prise en compte des documents d'urbanisme en vigueur sur leur collectivité afin d'éviter une incohérence dans le futur zonage.

Il informe également de la proposition de l'UDAP quant à la création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques en lieu et place des périmètres actuels pour les communes avec un enjeu particulier. Il précise que les anciens rayons de 500 mètres peuvent être modifiés en un nouveau périmètre sur proposition de l'UDAP.

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Président,

Philippe BOUTY